

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Plus d'équilibre : accompagner les territoires

ATTRIBUE

à l'EARL DOMAINE DES HAUTS PERRAYS, une subvention de 8 874 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 29 581 € HT pour l'aménagement d'un espace d'accueil présenté en 1.1 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.2 annexe 1, une subvention de 4 059 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 16 234 € HT pour la modernisation du centre nautique KOA SURF SCHOOL dans le cadre de l'Appel à projets Tourisme nautique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

à la SARL LA GUYONNIERE, une subvention de 3 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 1, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la SARL SLHL, une subvention de 2 644 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 6 610 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 2, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la SARL CAMPING LOIRE ET NATURE, une subvention de 3 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la SARL CAMPOCEAN, une subvention de 1 860 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 4 650 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 4, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la COMMUNE DE MARCON, une subvention de 5 093 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 12 733 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 5, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la COMMUNE DE VAAS, une subvention de 5 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 13 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 6, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

au FOYER DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS - LE FLORE, une subvention de 2 000 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 5 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 7, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la Communauté de communes du Pays des Achards, une subvention de 287 582 €, soit 25 % du montant subventionnable de 1 150 330 € HT, au titre du SRV pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable inscrit au Schéma régional des véloroutes, entre La Roche Sur Yon / Les Sables d'Olonne et Brétignolles sur Mer tel que présenté en 1.3.2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

APPROUVE

la modification du plan de financement de l'itinéraire La Loire à Vélo Troglo, actant un soutien supplémentaire de la Région en application du taux d'intervention régional pour les itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes,

APPROUVE

la prolongation de la convention-cadre jusqu'en 2026,

APPROUVE

l'avenant de la convention cadre présentée en 1.3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 70 750 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 283 000 € HT, à la Commune de Talmont Saint Hilaire au titre du Schéma Régional des Véloroutes pour l'aménagement de l'itinéraire tel que présenté en 1.3.2 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

une subvention de 61 534 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 246 139 € HT, à la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au titre du SRV pour l'aménagement de l'itinéraire tel que présenté en 1.3.2 annexe 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

2 - Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer une subvention de 10 000 € (soit 25% d'une dépense subventionnable de 40 000 € HT), pour le développement de la Maison d'interprétation de la Grenouillère au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au GIP TERRA BOTANICA une subvention de 1 800 000 € sur une dépense subventionnable de 1 800 000 € HT pour les investissements 2021/2022 du parc TERRA BOTANICA,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE,
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
à la SARL PLEIN AIR un prêt de 200 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG pour l'aménagement d'une grande roue,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer

ATTRIBUE
à la SARL PELLOIS AUBRY un prêt de 15 000 €, pour la modernisation du camping au taux TEG de 2,03% et remboursable sur 5 annuités, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
la prolongation de la durée de validité de la convention n°2014-07837 avec la Commune de Chalonnes-sur-Loire jusqu'au 23 décembre 2022,

APPROUVE
la convention modificative présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
à la SARL ACCM un prêt de 200 000 €, pour la modernisation du camping « Les Voiles d'Anjou » avec 6 annuités de remboursement du capital et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE
La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL HOTEL DE LA POMMERAIE, une subvention de 5 500 € (sur une dépense subventionnable de 110 000 € HT) et un prêt de 20 000 €, avec différé de remboursement de 2 ans et 5 annuités, à TEG 2,03% pour la modernisation de l'hôtel de la Pommeraie au Mans, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SAS AU PETIT MEURCE, une subvention de 5 000 € (soit 5% d'une dépense subventionnable de 99 678 € HT) et un prêt de 25 000 €, avec 5 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG pour la modernisation de l'hôtel Au Petit Vivoin,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SAS HOTEL BAR LE LONGCHAMP, une subvention de 5 000 € (sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT) et un prêt de 20 000 €, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, à TEG 2,03% pour la modernisation de l'hôtel Le Longchamp,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), une subvention de 50 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT) pour la réhabilitation du café bar restaurant sur le site du Rozé à Saint-Malo-de Guerac,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 4,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SAS ADN un prêt de 150 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG pour la modernisation d'un hôtel-restaurant aux herbiers ,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 5,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SARL GINKGO un prêt de 30 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG et une subvention 10 000 € sur une dépense subventionnable de 150 000 €HT pour la partie exploitation de l'hôtel restaurant Villa Métis,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 6

ATTRIBUE

à la SAS AKAB un prêt de 20 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG et une subvention 10 000 € (soit 20% d'une dépense subventionnable de 50 000 €HT) pour la modernisation du Logis de la Chabotterie,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2012-11721 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé au bénéficiaire présenté en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2013-10866 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SARL FCH à Angers, présenté en 2.4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2019-01593 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SAS LES INSOLITES DE JSK, présenté en 2.4 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2017-06873 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SAS LE CIRCUIT présenté en 2.4 annexe 4,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

à la Fédération des amicales laïques de Loire-Atlantique, une subvention de 100 000 € (soit 11% d'une dépense subventionnable de 936 484 € TTC) et un prêt de 100 000 €, avec 7 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) à TEG 2,03% pour la rénovation du centre de vacances Les Moussaillons à Préfailles,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.5 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

3 - Manifestations

ATTRIBUE

au Comité d'organisation Equirando 2021 une subvention de 15 000 € (soit 10 % d'un montant subventionnable de 150 000 € HT) pour l'organisation de la manifestation Equirando,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

au Comité d'Organisation des Évènements Viticoles du Saumurois une subvention de 30 000 € (soit 23 % d'un montant subventionnable de 130 000 € HT) pour l'organisation de la manifestation Festivini 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à Saumur Val de Loire tourisme, et sous réserve des contraintes sanitaires, une subvention de 10 000 € (soit 10 % d'un montant subventionnable de 100 000 € TTC) pour l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

4 - Actions Collectives

ATTRIBUE

à l'association régionale « Union nationale des associations du tourisme » (UNAT) une subvention 2021 de 41 400 € sur la base d'une dépense subventionnable de 90 674 € TTC (soit un taux d'intervention de 45,6% comme en 2020), pour la réalisation du plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2021 présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association Château de la Loire - Vallée des rois, une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 78 743 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2021 présenté en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'INTERPROFESSION DES VINS DE LOIRE-INTERLOIRE une subvention de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 525 000 € HT pour la réalisation du plan d'actions sur le 1er semestre 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de la convention modificative relative à la prolongation de l'étude de faisabilité pour la création d'un port à sec à la Barre de Monts figurant en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs